

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réce OS C		dre réservé à l'autorité environnementale Dossier complet le : 08 02 2018	N' d'enregistrement 2018-6114				
		1. Intitulé du projet					
Création du poste de transformation 90 000/20 000 volts de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, département de la Vienne (86)							
	2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne	physique						
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale SRD (gestionnaire de Réseau de distribution publique d'électricité)							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale BLATEAU Patrick, responsable "études postes sources"							
RCS / SIRET	502 035 785 00018	SAEML à Directoire et conseil de surveillance					

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet					
	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à	.Projet : dans le cadre de nouvelles demandes de raccordement de production en énergie renouvelable, SRD envisage la création d'un poste de transformation 90000/20000 volts sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Ce poste aura une surface de 9500 m² et sera construit en continuité du poste électrique RTE du LAITIER .Non ICPE .Nota : les installations 20 000 volts ne sont pas visées par l'article R.122-2 du Code de l'environnement				

.4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces enoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre des travaux prévus au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de l'ex-région Poitou-Charentes, SRD envisage, conformément à ce schéma, la création d'un poste de transformation 90 000/20 000 volts à Champagné-Saint-Hilaire.

Cette solution permet notamment de disposer de capacité de réinjection suffisantes pour répondre à toutes nouvelles demandes de raccordement en production d'énergie renouvelable.

Au vu des installations réalisées, en cours d'instruction ou projetées de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, une zone théorique d'implantation positionne le futur poste de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE au sud-est du bourg. SRD, pour des raisons techniques, économiques et environnementales, souhaite optimiser son implantation en le positionnant à proximité du poste existant du LAITIER appartenant à RTE. Il s'agit là d'une mesure d'évitement forte.

L'analyse des composantes environnementales montre que le site situé en continuité du poste existant RTE du LAITIER, sur une parcelle propriété de SRD, constitue le meilleur emplacement. Ce site, dit de moindre impact, a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public en novembre 2017 et d'une réunion plénière de concertation le 10 janvier 2018 sous l'égide de la Préfecture de la Vienne. Le choix du site a fait l'unanimité des services de l'État, des élus et des acteurs locaux.

4.2 Objectifs du projet

Sur le secteur sud Vienne, les capacités de transit actuelles des lignes électriques du réseau RTE à 90 000 volts ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des capacités de production d'électricité issues de sources en énergie renouvelable. Le S3RER prévoit ainsi notamment, pour pouvoir assurer une bonne couverture du territoire, la création d'un poste source de transformation 90 000/20 000 volts s'appuyant sur le poste RTE du LAITIER.

Le futur poste source SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, prévu au S3RER, permettra :

- de faire face à la croissance des demandes de raccordement en électricité au plus près de ces dernières (intégration notamment de la production éolienne du futur parc éolien de La Plaine de Nouaillé d'une capacité de production de 13,2 MW. Sans la création de ce poste, le parc éolien ne pourra pas produire d'électricité),
- de transférer une partie de la consommation électrique des postes de CIVRAY, des MINIÈRES et de SAINT-LAURENT-DE-JOURDES vers le nouveau poste source de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,
- d'améliorer la sûreté d'alimentation en électricité de l'ensemble des postes sources du secteur,
- de sécuriser l'ensemble du réseau de distribution local, ainsi que l'alimentation à 90 000 volts du nouveau poste électrique, grâce à deux sources d'alimentation indépendantes reliées au plus près au poste existant 90 000 volts du LAITIER appartenant à RTE.

Le poste de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE sera dans un premier temps équipé d'un seul transformateur mais pourra à terme en recevoir deux autres pour répondre à de nouvelles demandes de raccordement de producteurs d'électricité. Sa mise en service est prévue pour le second trimestre 2020.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction d'un poste électrique, tel que sera édifié celui de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, se réalise par opérations successives. Chaque opération est exécutée par une équipe spécifique. Se réalisent et se succèdent les étapes suivantes :

- le balisage du chantier,
- l'aménagement du terrain: décapage de la terre végétale,
- la réalisation des accès et de la clôture,
- la réalisation des pistes lourdes et légères,
- la construction de la loge du transformateur,
- la construction du bâtiment technique,
- la création des tranchées pour les liaisons moyenne tension 20 000 volts,
- la mise en place et le raccordement des matériels électriques de contrôle, commande et de puissance, du matériel et du raccordement associé,
- le contrôle du fonctionnement du poste par les équipes SRD,
- le raccordement au réseau haute tension existant (le site retenu en concertation préalable permet un raccordement direct sur le poste RTE du LAITIER sans création de nouvelles lignes électriques à 90 000 volts).

Le site de moindre impact retenu en concertation, pour rappel propriété de SRD, présente une surface de 1,5 ha. Le futur poste n'occupera qu'environ 0,95 ha de ce site. Un aménagement paysager sous forme de haies naturelles, au nord et au sud du poste, permettront d'intégrer le poste dans son environnement et d'établir une continuité écologique avec les haies présentes à proximité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant sa phase d'exploitation, le poste fonctionnera de façon indépendante, aucun personnel ne sera présent en permanence sur le site. Seules quelques interventions ponctuelles d'entretien et de surveillance seront effectuées chaque année.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis?							
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, à Approbation du projet d'ouvrage et à Permis de construire.							
Le projet est sournis à déclaration au title de la Lorsur read, à Approbation du projet d'odvrage et à l'ennis de constituire.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	rojet et superficie globale de l'opération - préc	iser les unités de mesure utilisées					
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)					
- surface :		. 0,95 ha sur une parcelle appartenant à					
		SRD					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long.	0° 31' 03" 29 Lat . 46° 34' 19" 07					
d'implantation	coordonnees geograpmques tong.	10 31 13 07					
. Parcelle n°A1167, lieu-dit	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)						
"Brandes de la Grande Ève"	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b),						
. Commune de Champagné-Saint-	22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du						
Hilaire (Vienne)	code de l'environnement :						
	Point de départ : Long. 0°	° 31' 03" 29 Lat . 46° 34' 19" 07					
	Point d'arrivée : Long. 0°	31' 03" 29 Lat. 46° 34' 19" 07					
	Communes traversées :						
	.Commune de Champagné-Saint-Hilaire	:					
Jo	oignez à votre demande les annexes n°	2 à 6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrage exista	nt? Oui Non X					
4.7.1 Si qui cette installation qu	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une év	aluation Non X					
environnementale?		Non Non					
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen							
différentes composantes de votre p							
indiquez à quelle date il a été auto	rise ?						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Vienne approuvé en juillet 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	.AZI du Clain diffusé en 2008 (le projet est éloigné de cet AZI) .Pas de PPRN .Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		.Bassin du Clain
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Le futur poste de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE se situe à 12,5 km de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.
D'un site classé?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques?			La création du poste SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE se situe au droit d'une parcelle agricole alternant entre culture céréalicole et prairie de fauche. Celle-ci ne présente aucun intérêt écologique. Pour rappel, SRD mettra en place au nord et au sud de son poste des haies naturelles qui établiront une continuité écologiques avec celles alentour. SRD demande systématiquement que ses chantiers soient balisés afin d'éviter la divagation des engins et du personnel. Cette mesure vise à protéger les terrains agricoles voisins et de ce fait les éléments du milieu naturel de proximité.
				Le projet est éloigné des sites Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le futur poste occupera environ 0,95 ha d'une parcelle actuellement cultivée (céréaliculture) de 1,5 ha. Pour rappel, cette parcelle est la propriété de SRD.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le futur poste de SRD, comme celui actuel de RTE, se situe en zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des argiles. Les fondations des équipements électriques seront simplement adaptées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le futur poste de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE comportera un transformateur. Ce matériel est source de bruit. Pour autant, SRD engage systématiquement des études acoustiques préalables et, au besoin, met en place des murs pare-son en cas de dépassement des seuils réglementaires en la matière. In fine, le poste est conforme avec la réglementation en vigueur sur les émissions bruyantes. Pour rappel, le poste est éloignée des zones urbanisées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		.La Surface agricole utile (SAU) communale se verra diminuée de la surface nécessaire à la réalisation du poste, soit environ 0,95 ha.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La première mesure mise en place par SRD a consisté à repositionner l'emplacement initial du projet. En effet, la zone théorique d'implantation du futur poste de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE définie au S3RER le positionnait au sud-est du bourg. SRD a ainsi souhaité optimiser son implantation en le positionnant au plus près du poste existant RTE du LAITIER (voir annexe 2a). Cette implantation permet:

- de limiter le linéaire du raccordement 90 000 volts et celui de l'alimentation de secours,
- de maîtriser les coûts inhérents au projet et de rester compatible avec ceux affichés au S3RER,
- de regrouper en un même lieu les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité dans une zone située à l'écart des habitations et paysagèrement favorable à l'insertion de tels ouvrages.

Il s'agit là d'une mesure d'évitement forte.

La seconde mesure fut celle du choix du site de moindre impact (parmi deux présentés) proposé en concertation préalable (site pour rappel situé en continuité du poste existant RTE du LAITIER). Le site retenu par les services de l'État, les élus et les acteurs locaux permet :

- d'investir un terrain totalement plan et dépourvu d'hydromorphie surfacique,
- un raccordement direct en 90 000 volts sur le poste RTE du LAITIER et de réduire la longueur du réseau 20 000 volts à construire,
- d'éviter la construction d'une piste lourde en domaine agricole,
- d'investir un terrain propriété de SRD et d'éviter ainsi le recours à une éventuelle expropriation,
- un gain économique de près d'1 million d'euros.

La troisième mesure proposée consiste en la réalisation d'un aménagement paysager constitué d'une haie naturelle, en partie nord et sud du futur poste. Certes, les équipements électriques sont déjà appréhendés localement et surtout ils se situent éloignés des axes de fréquentation et des zones habitées (impact paysager très faible), pour autant cet aménagement permettra tout de même de faciliter son insertion paysagère. Il présentera surtout un intérêt écologique puisque la haie naturelle à mettre en place s'établira en continuité des haies alentour.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Dès sa conception, SRD a recherché un site pour son projet qui présente le moins d'incidences possibles sur l'environnement en : - modifiant l'implantation théorique initiale du poste telle que définie dans le S3RER qui positionnait le futur poste en entrée de village de Champagné-Saint-Hilaire,

- positionnant le poste en continuité immédiate du poste RTE du LAITIER auquel il sera raccordé.

Le site proposé pour accueillir le futur poste SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE se situe sur une parcelle propriété de SRD, plane, sans enjeu écologique et éloignée des zones d'habitations.

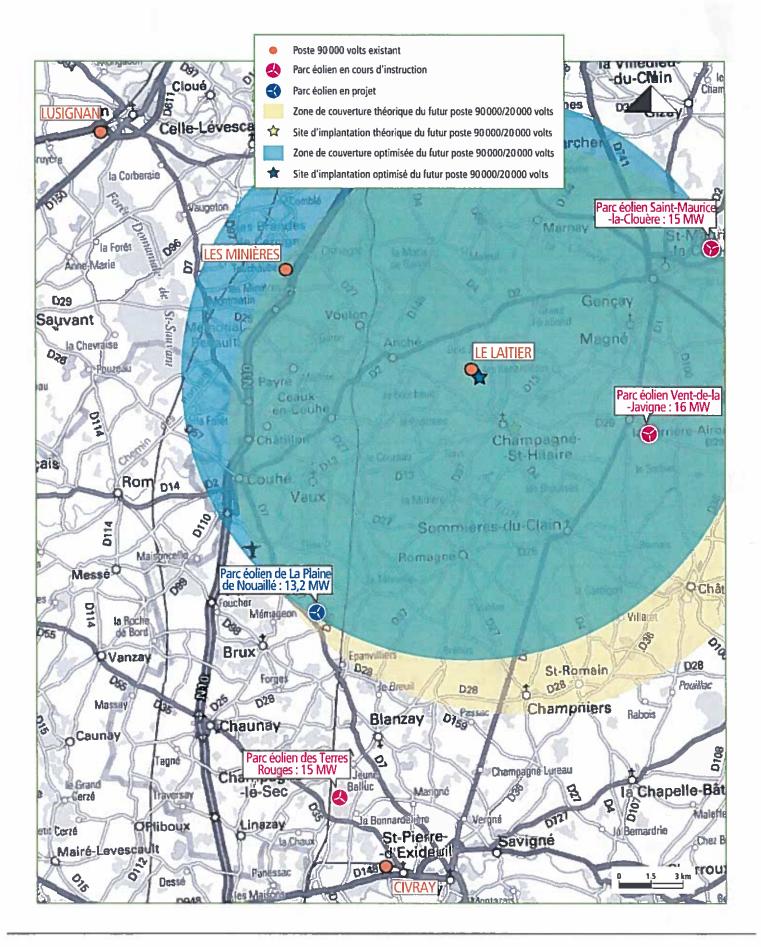
Ce site a été retenu en réunion plénière de concertation (parmi 2 sites présentés) par les acteurs locaux (mairie, associations environnementales) et les services de l'État (DREAL, SDIS, ARS...) comme site de moindre impact. Il a également fait l'objet d'une concertation avec le public.

Bien que ne présentant pas d'impact ni sur le milieu naturel ni sur le paysage, SRD propose la mise en oeuvre d'une haie naturelle en limite nord et sud du site.

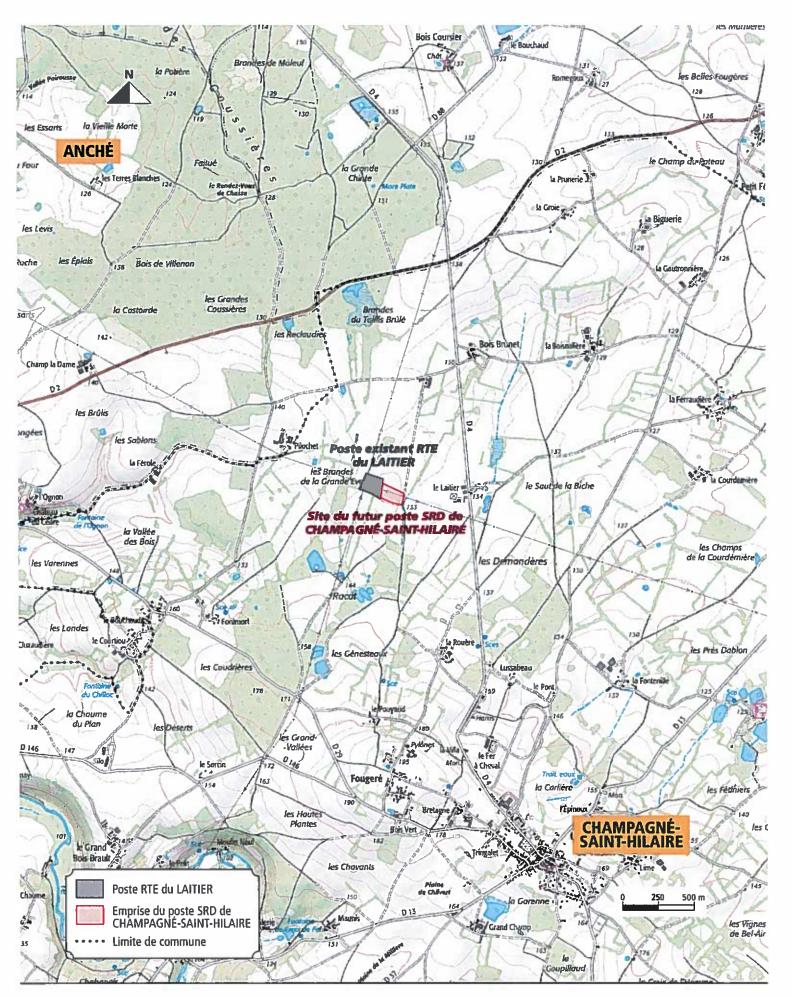
Le projet, ne présentant aucun effet majeur sur l'environnement, ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

Les quelques effets résiduels, liés au ruissellement des eaux de surface, seront intégrés dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

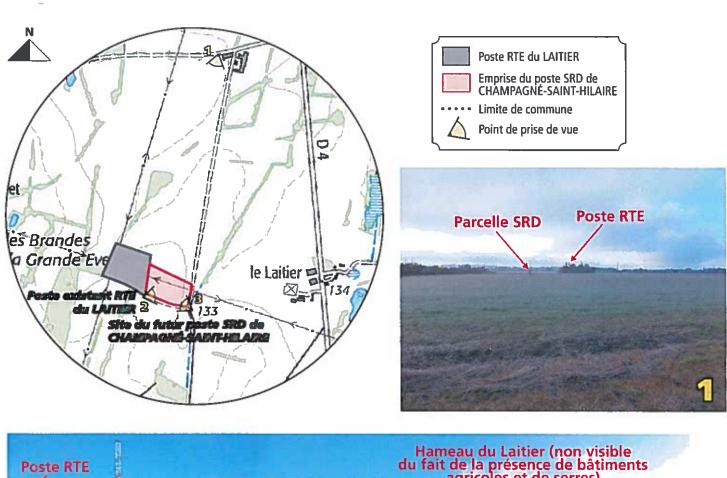
	1 4								
8 	. I Annexes	obligatoires							
	T	Objet							
1	Document non publié								
2		le situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;							
3	de vue, l'i paysage lo	num, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le lointain;							
4	9°,10°,11°	u projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, °, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un tracé ou une enveloppe de tracé;							
5	38°; 43° a mètres au évolutions	les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des ons et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;							
6	autres cas	t est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les s, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est e d'avoir des effets.							
		apléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les uelles elles se rattachent Objet							
		hotomontage du futur poste SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, sans et avec aménagement ynthèse des composantes environnementales autour du futur poste SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE							
		9. Engagement et signature							
Je	e certifie sur	r I'honneur I'exactitude des renseignements ci-dessus X							
	Fait à	POITIERS le, 8/02/2018							
Ç	Signature	Ala							



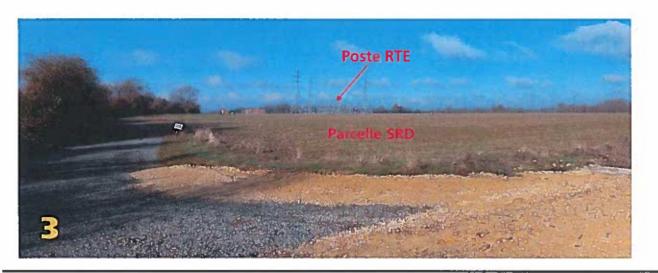
Annexe n°2a : situation du futur poste électrique SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE en continuité du poste existant RTE du LAITIER



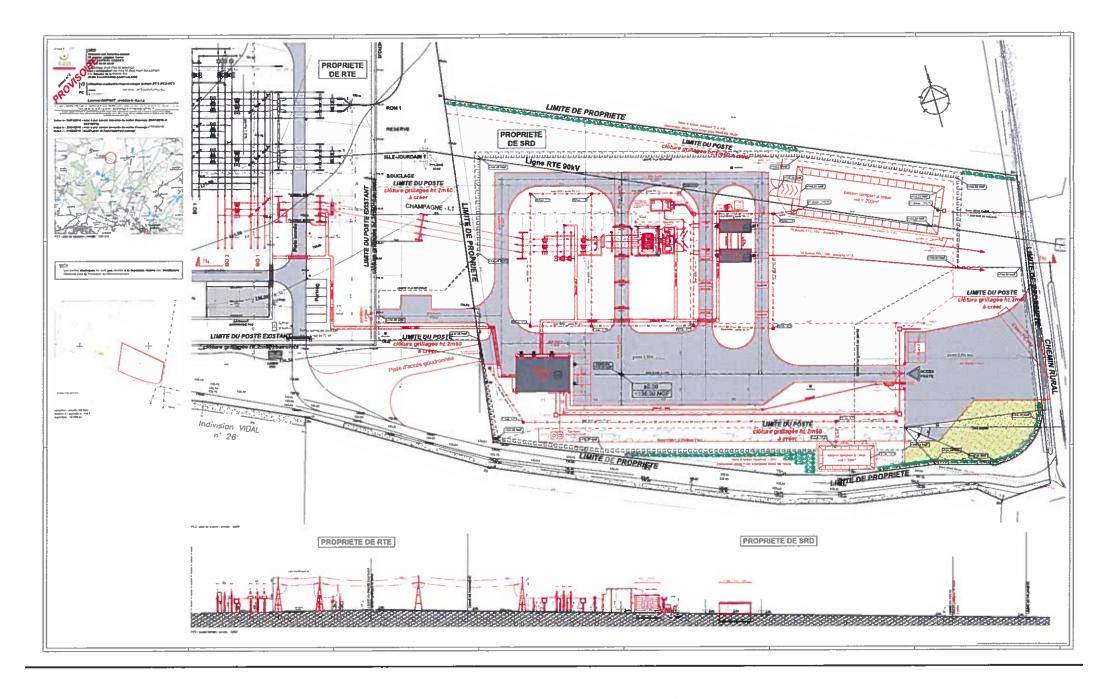
Annexe n°2b : localisation du futur poste électrique SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE



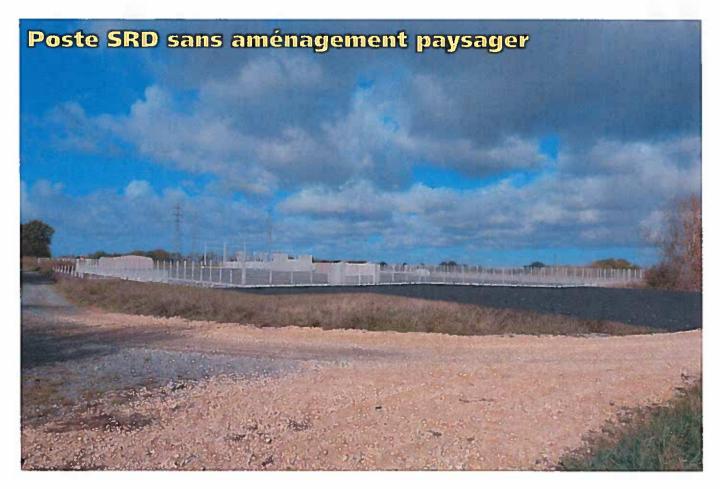


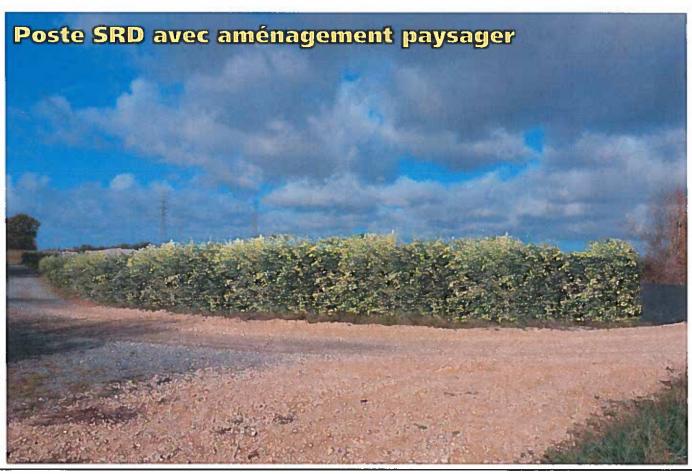


Annexe n°3: planche photos (prises en novembre 2017)

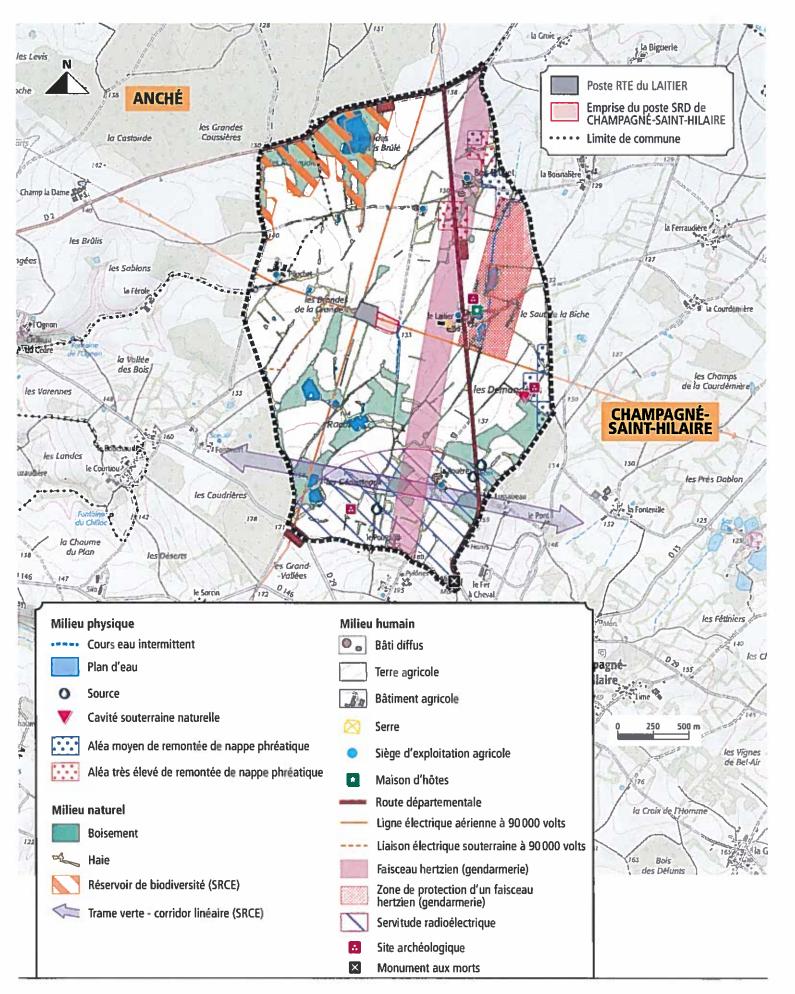


Annexe n°4 : plan du poste SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE





Annexe n°5 : photomontage du futur poste électrique SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, sans et avec aménagement paysager



Annexe n°6 : synthèse des composantes de l'environnement autour du futur poste électrique SRD de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE